

Institut
International des
Assurances

Yaoundé (Cameroun)

CYCLE SUPERIEUR

11^e PROMOTION

1992 - 1994

MEMOIRE DE FIN D'ETUDES

portant sur

L'ASSURANCE ET LE DEVELOPPEMENT RURAL

en vue de l'obtention

du

**DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES D'ASSURANCES
(D.E.S.A.)**

Présenté par
KOUMA
Yvette Florence

Sous la direction de
M. MAVIKANA
Jean-Marie
Directeur Adjoint AMG

Novembre 1994

DEDICACE

A ma mère pour l'amour que je lui voue.

A mon fiancé, Mr BOUNGOU-TSOUMOU Joseph pour ses précieux conseils et ses inlassables encouragements.

A nos enfants Jessica, Ingrid, Inès et Jude.

A tous mes frères et soeurs.

A tous mes amis.

A Melle BAPADA Béatrice.

A tous ceux qui, de loin ou de près, ont contribué à la réalisation de ce mémoire.

REMERCIEMENTS

Pour l'élaboration de ce travail, nous avons bénéficié du concours de nombreuses personnes qui, à des titres divers et pour des durées variables, ont su si généreusement faire profiter de leur compétence et de leur dynamisme. A cet effet, nous leur adressons nos vifs remerciements.

Il serait impossible de dresser ici la liste de tous et blessant d'omettre certains. Nous devons donc exprimer notre reconnaissance en termes généraux, mais sincères.

Nous tenons également à exprimer notre profonde gratitude à:

- Mr MAVIKANA Jean-Marie, Directeur du présent mémoire, pour les conseils donnés tout au long de sa rédaction.
- la société AMG qui a bien voulu nous accorder ce stage combien utile dans l'achèvement de notre formation, et plus particulièrement à son Directeur, Mr VERON Serge, pour sa disponibilité à notre endroit, en dépit de ses nombreuses obligations.

AVANT-PROPOS

Activité humaine d'importance vitale, l'agriculture apparaît de nos jours comme le secteur névralgique de toute économie moderne.

Il est donc impérieux pour les théoriciens du développement et les gouvernants de considérer cet aspect dans l'élaboration des projets de développement.

Les diverses initiatives prises jusqu'alors dans le domaine de l'agriculture - et qui tendent à l'augmentation des superficies cultivées, à l'amélioration des cultures existantes et des équipements des cultivateurs, à la spécialisation régionale de la production, à la diversification des cultures et enfin à l'installation des jeunes agriculteurs - n'ont pas souvent donné tous les résultats escomptés.

Au cours de cette décennie, en effet, les résultats économiques et plus particulièrement les tendances de la production agricole, première activité dans de nombreux pays en développement, n'ont pas été encourageants.

Or ce marasme économique, qui a été à l'origine d'une session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies en juin 1986, ne s'est pas produite du jour au lendemain; il n'a pas non plus été causé uniquement par un environnement économique international défavorable ou des catastrophes naturelles telles que sécheresse, cyclônes, ou typhons.

La présente étude s'efforce de montrer que même si ces facteurs ont eu un effet négatif sur les résultats du secteur agricole, ils n'en constituent pas pour autant les causes fondamentales.

En effet, la précarité de la production qui continue de caractériser le secteur agricole dans beaucoup de pays en développement peut s'expliquer également par la dichotomie entre le secteur urbain et le secteur rural, non seulement en matière de technologie mais encore en matière d'accès aux services (tels que services médicaux, éducatifs), au crédit et à l'assurance.

Prenant comme exemple l'Afrique subsaharienne, l'étude procède à l'examen critique de l'assurance en agriculture qui,

inappropriée, figure en bonne place parmi les facteurs limitants de la production agricole et alimentaire. Elle passe aussi en revue un certain nombre de solutions qui pourraient ouvrir la voie à des lendemains meilleurs.

Du fait de la spécificité des problèmes de cette catégorie d'assurance par rapport à ceux des autres branches, il importe de s'inspirer de l'expérience des quelques Etats du continent (Ile Maurice, Zambie, Zimbabwe notamment) et de celle des pays développés, où les programmes mis en place fonctionnent de façon satisfaisante et contribuent favorablement aux politiques agricoles, pour implanter ce type de couverture dans un plus grand nombre de pays africains.

Cette étude ne prétend nullement être exhaustive et les exemples qui y sont développés sont tirés de renseignements disponibles. Nous espérons néanmoins qu'elle contribuera à une meilleure connaissance des redoutables obstacles à l'expansion des assurances en milieu rural et auxquels sont confrontés aujourd'hui de nombreux pays africains au sud du sahara.

DEFINITIONS

L'"Afrique subsaharienne" ou l'"Afrique au sud du sahara" selon la définition de la FAO, désigne le continent africain à l'exception des pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) de la Jamahiriya arabe libyenne, de l'Egypte et de la République sud-africaine.

Selon l'équipe spéciale du CAC sur le développement rural, organe fondé en 1975 pour coordonner les activités des Nations Unies dans ce domaine, "le développement rural vise à transformer la vie rurale en assurant aux populations des campagnes un accès plus équitable aux ressources, aux moyens de production et aux services, ainsi qu'une participation à la mise au point et à l'exécution des programmes de développement (...)".

TABLE DES MATIERES

	<u>PAGES</u>
AVANT-PROPOS	
DEFINITIONS	
INTRODUCTION _ _ _ _ _	1-2
PREMIERE PARTIE : LES SECTEURS AGRICOLES	
I/ L'AGRICULTURE TRADITIONNELLE _ _ _ _ _	5
II/ L'AGRICULTURE A PRODUCTION SEMI-COMMERCIALISEE _ _ _	6
III/ L'AGRICULTURE A PRODUCTION COMMERCIALISEE _ _ _ _	7
IV/ LES PRODUCTIONS SPECIALISEES _ _ _ _ _	9
V/ IMPACT DE L'ENVIRONNEMENT SOCIO-POLITIQUE SUR LE SECTEUR AGRICOLE _ _ _ _ _	10
DEUXIEME PARTIE : L'ASSURANCE EN AGRICULTURE	
I/ L'ASSURABILITE EN AGRICULTURE _ _ _ _ _	12
A/ LE CARACTERE ALEATOIRE DES RISQUES AGRICOLES _ _	13
B/LA LOI DES GRANDS NOMBRES _ _ _ _ _	14
II/ POURQUOI UNE ASSURANCE AGRICOLE _ _ _ _ _	15
III/ LES GARANTIES DE L'ASSURANCE AGRICOLE _ _ _ _ _	18
A/ PORTEE DE L'ASSURANCE AGRICOLE _ _ _ _ _	18
B/ LES GARANTIES OFFERTES SUR LES MARCHES _ _ _ _	22
B1/ ASSURANCE BATIMENTS:LE CONTRAT INCENDIE _	23
B2/ ASSURANCE RECOLTES _ _ _ _ _	26
B3/ ASSURANCE BETAIL _ _ _ _ _	29
B4/ ASSURANCE RC DES EXPLOITANTS AGRICOLES _ _	34

TROISIEME PARTIE : LES OBSTACLES AU DEVELOPPEMENT DE L'ASSURANCE
AGRICOLE ET LES SOLUTIONS PROPOSEES

I/ LES OBSTACLES _ _ _ _ _	39
A/ LES CONTRAINTES INTERNES _ _ _ _ _	39
B/ LES CONTRAINTES EXTERNES _ _ _ _ _	41
II/ LES SOLUTIONS PROPOSEES _ _ _ _ _	45
A/ LE ROLE DES PRENEURS PROFESSIONNELS DES RISQUES_	45
B/ LE ROLE DES POUVOIRS PUBLICS _ _ _ _ _	48
C/ LE ROLE DES PRENEURS D'ASSURANCE _ _ _ _ _	50
CONCLUSION _ _ _ _ _	52

ANNEXE 1: PRESENTATION DE LA SOCIETE AMG

ANNEXE 2: SIGLES UTILISES

ANNEXE 3: LISTE DES DOCUMENTS CONSULTES

INTRODUCTION

L'assurance est devenue l'une des grandes institutions financières de notre temps.

Certes, il existait déjà au moyen-âge des caisses de secours mises en place par des communautés d'artisans ou de marchands au bénéfice de leurs membres. De même, un service d'assurance "le prêt à la grosse aventure" allait être développé dès cette époque du fait de l'expansion du négoce de marchandises transportées par voie maritime.

Mais c'est tout au long du 20ème siècle que l'assurance s'est considérablement développée. En effet, elle représente aujourd'hui une part importante du PIB des pays industrialisés: 9% aux USA, 10% au Japon, 5,6% en France où la progression du chiffre d'affaire de l'assurance est significative de cette évolution. De 60 millions de FF en 1975, le montant des primes collectées est passé à 500 millions en 1989.

La croissance économique et les risques importants qui en découlent, risques issus souvent d'activités ou de technologies nouvelles (engins spatiaux, informatique, centrale nucléaire), l'exigence de sécurité dans les domaines de la vieillesse et de la santé qui devient de plus en plus forte dans les sociétés développées justifient cette progression.

L'assurance apparaît ainsi comme une conséquence du développement économique et social des sociétés industrialisées.

Cependant, elle est tout autant un facteur de développement. Et la citation bien connue et prêtée à HENRY FORD, le grand constructeur automobile américain du début du siècle, illustre parfaitement cette assertion: "New-york n'est pas la création des hommes mais celle des assureurs (...) Sans les assurances, aucun capitaliste n'investirait des millions pour construire de pareils buildings qu'un simple mégot de cigarette réduirait en cendres (...) "

Il apparaît que l'assurance a joué le rôle de catalyseur dans les économies développées. Dès lors, il devient légitime de se poser la question de savoir quelle contribution l'assurance peut

apporter au développement économique des pays africains au sud du sahara.

Or, nul n'ignore que l'économie de ces pays demeure pour l'essentiel l'agriculture, principale activité en milieu rural, en dépit de notables exceptions avec les activités minières et pétrolières. Ainsi la question se précise: en sa qualité de dispensatrice de sécurité et de protectrice de patrimoine, quel rôle l'assurance peut-elle jouer dans ces pays en vue d'un développement rural durable et soutenu?

Aux fins d'une analyse méthodique, il nous a semblé utile de consacrer la première partie de notre étude à la description des différents secteurs agricoles généralement rencontrés dans les pays d'Afrique subsaharienne. Les principales garanties de l'assurance agricole offertes sur les marchés sont présentées dans la seconde partie. L'étude se termine par un module qui renferme les obstacles à l'expansion de l'activité d'assurance en milieu rural et propose des solutions susceptibles d'être préconisées.

PREMIERE PARTIE

LES SECTEURS AGRICOLES

LES SECTEURS AGRICOLES

L'agriculture reste le secteur dominant dans nombre de pays en développement en général et dans ceux de l'Afrique subsaharienne en particulier.

Elle est l'une des composantes majeures du PNB et demeure la source essentielle d'emploi, pour une contribution à la formation du PIB restant toujours faible en regard des ressources financières et humaines engagées. Les pourcentages ci-après témoignent de l'importance de l'agriculture dans les pays en développement d'Afrique:

	I	PAYS EN	I	PAYS DEVELOPPES	I
	I	DEVELOPPEMENT	I	A ECONOMIE DE	I
	I	D'AFRIQUE	I	MARCHE	I
	I		I		I
	I		I		I
PART DE L'AGRICULTURE	I		I		I
EN % DU PIB	I	20,8	I	2,3	I
	I		I	-	I
	I		I		I
POPULATION ACTIVE	I		I		I
AGRICOLE EN % DE LA	I		I		I
POPULATION ACTIVE	I		I		I
TOTALE	I	43,7	I	8,3	I
	I		I		I

Dans cette première partie, nous traiterons d'une part des différents types d'agriculture dans les pays d'Afrique noire. Cette distinction se justifie par la diversité des caractéristiques des exploitations agricoles au regard des intervenants, des procédés et des productions réalisées.

Toutefois, les fragments ainsi obtenus ne sont pas étanches et le classement que nous proposons n'est pas forcément valable pour tel ou tel pays. Il reste néanmoins utile, pour analyser les

problèmes d'assurance, de diviser théoriquement l'agriculture en quatre secteurs:

- l'agriculture traditionnelle
- l'agriculture à production semi-commercialisée
- l'agriculture à production commercialisée
- les productions spécialisées

D'autre part, nous parlerons de l'impact de l'environnement socio-politique sur le secteur agricole en Afrique subsaharienne.

I/ L'AGRICULTURE TRADITIONNELLE

L'agriculture traditionnelle représente une forte proportion de l'agriculture dans les pays en développement. Elle est pratiquée par de petits cultivateurs dont la production concerne principalement les cultures vivrières(1) développées à partir d'une culture primitive extensive ou culture sur brûlis.

L'agriculture traditionnelle se caractérise par une production essentiellement destinée à la subsistance, des techniques rudimentaires (écobuage, jachère) une productivité négligeable, une vente de la partie de la production non consommée peu rémunératrice, une absence d'évaluation fiable des surfaces en culture et des niveaux de production etc... Ces lacunes justifient les difficultés en matière d'assurance que nous étudierons plus tard.

Enfin, il est généralement admis que le secteur de l'agriculture traditionnelle occupe une proportion importante de ceux qui se livrent au travail de la terre dans les pays en développement et on ne saurait négliger leurs intérêts dans tout programme de développement rural.

(1) les céréales (blé, maïs, mil, riz, sorgho etc...), les tubercules (manioc, patate douce notamment), les produits d'élevage (viande, lait) les légumes et fruits courants.

II/ L'AGRICULTURE A PRODUCTION SEMI-COMMERCIALISEE

Chevauchant entre une production agricole commercialisée et une agriculture de subsistance, ce secteur se compose de petites et de moyennes exploitations qui produisent aussi bien des cultures vivrières que des cultures de rente (le coton, le tabac, la canne à sucre, le cacao, le café, l'arachide etc...).

Parfois, les exploitants livrent leurs produits en guise d'intrants à une entreprise de transformation. Par exemple, ce sera le cas des planteurs de canne à sucre, de tabac ou d'arachide qui alimentent respectivement une sucrerie ou une usine de fabrication. Et, celles-ci peuvent à leur tour constituer un instrument d'encadrement des agriculteurs par des actions de sensibilisation sur l'usage des techniques modernes ou encore le respect des normes de production. Elles contribuent ainsi à améliorer la gestion des exploitations, la qualité et même la quantité des approvisionnements.

Signalons également que les exploitants du secteur semi-commercialisé peuvent se procurer une technologie plus perfectionnée (tracteurs, moissonneuses-batteuses, pompes à électricité...), de meilleurs facteurs de production (semences, engrais, produits antiparasitaires...) et moyens d'irrigation. Ces machines et instruments mécaniques ne sont certes pas encore très nombreux mais leur taux de diffusion ouvrent néanmoins des possibilités aux compagnies d'assurance. L'extension de l'assurance à ce secteur, en dépit des quelques uns des problèmes de l'agriculture traditionnelle qu'on y retrouve, sera plus facile puisque les exploitants sont déjà plus ou moins en rapport avec les circuits officiels de crédit et de vente.

III/ L'AGRICULTURE A PRODUCTION COMMERCIALISEE

C'est une agriculture industrielle orientée vers des opérations de grande envergure. Ce sont par exemple, des plantations de théiers, de caféiers, de cacaoyers, d'oléagineux et d'hévéas, de vastes étendues de céréales alimentaires, des

laiteries ou des établissements avicoles et ceux spécialisés dans l'élevage industriel.

Les exploitations de ce secteur se distinguent de celles des deux premiers par le fait que leur production est exclusivement destinée au marché. Elles sont l'apanage de sociétés agricoles, lesquelles sont en rapport avec les établissements de crédit, achètent des services de types divers et ont recours à des circuits de commercialisation.

Elles utilisent des technologies développées (labour, herse, rouleau, charrue reversible, semoir, épandeur d'engrais ou d'insecticides, pesticides ou produits phyto-sanitaires etc...) et les risques qui en découlent (hommes, bâtiments, machines, zones de culture...) devraient amener les compagnies d'assurance à étudier de plus près les besoins de ces clients potentiels. Elles trouveraient là un créneau.

QUELQUES EXEMPLES DE SOCIETES AGRICOLES AU GABON

Il s'agit principalement de:

- SOCAGAB, HEVEGAB, AGROGABON, spécialisés dans l'exploitation de plantations de cultures de rente.

La première s'occupe de la production de café et cacao dont les rendements sont en baisse, faute d'entretien.

La deuxième produit du caoutchouc avec l'appui technique de l'IRCA et encadre aussi le programme villageois.

La troisième qui a fait l'objet d'une restructuration en 1990, laquelle a donné naissance à la SOGADEL, exploite les plantations de palmier à huile dans la province du Moyen-Ogoué pour la production des huiles et savons.

- AGRIPOG assure la production fruitière et maraîchère.

- SOSUHO s'occupe de la production de sucre et compte parmi ses activités auxiliaires, la production fruitière. Celle-ci est commercialisée par le secteur moderne de distribution qui se désintéresse de la production paysanne et de celle des PME du fait de l'irrégularité des approvisionnements en qualité et en quantité.

- L'élevage industriel (bovin, ovin, caprin) qui se fait en ranching, est assuré en partie par les ranchs privés et les ranchs d'Etat. Ces derniers sont constitués d'exploitations gérées par OGAPROV et la SOGADEL.
- La SODEPAL regroupe les activités d'élevage expansif en milieu naturel, de production agricole (tubercules, sorgho, mais) destinée pour l'essentiel à l'alimentation du bétail; et de pisciculture consacrée à l'élevage du tilapia.
- La SMAG et la SIAEB se chargent respectivement de l'approvisionnement en oeufs et en poulets de chair.

IV/ LES PRODUCTIONS SPECIALISEES

Il s'agit de vastes établissements d'aquaculture, de serres, d'horticulture, de production de légumes hydroponiques et de production de légumes, fruits et fleurs assujettis à un contrôle rigoureux de la qualité à l'exportation.

Les entreprises qu'on retrouve dans ce secteur emploient de procédés qui exigent des capitaux substantiels, des informations à jour et utilisent une technologie de pointe. Leur production est destinée essentiellement à l'exportation. Dans beaucoup de pays en développement, ces activités deviennent une source importante de devises, les pouvoirs publics et les institutions financières en soutiennent la croissance.

Les compagnies d'assurance présentes dans le secteur, offrent leur couverture avec le renfort d'une réassurance. Néanmoins, les possibilités encore inexploitées sont considérables. En effet, les risques qu'on y rencontre, situés pour la plupart au-delà des limites d'assurabilité, du moins du point de vue de l'ampleur des dégâts en cas de sinistre, peuvent se voir refuser la garantie des assureurs. Il serait souhaitable que ces derniers fassent preuve d'autant de flexibilité et de perspicacité que dans leurs négociations avec les complexes industriels.

V/ IMPACT DE L'ENVIRONNEMENT SOCIO-POLITIQUE SUR LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Dans toute l'Afrique subsaharienne, l'agriculture constitue le secteur économique le plus important par sa contribution directe et indirecte (du fait des autres activités qu'elle induit) au PIB et à l'emploi national et par les devises qu'elle procure.

Mais depuis les indépendances nationales, son évolution globale se traduit par des productions alimentaires insuffisantes et des ressources naturelles en dégradation sensible à un moment où l'on assiste à une trop forte augmentation de la population.

Cette situation qui retient aujourd'hui l'attention des autorités nationales et des instances internationales a maintes causes et explications sur lesquelles nous ne pourrions nous étendre ici. Les contraintes sévères des conditions agro-écologiques

(sécheresse, diversification) particulièrement fortes au sahel, les guerres civiles et ethniques observées à travers le continent, la détérioration des termes des échanges commerciaux avec les pays développés qui affectent notamment les exportations des matières premières agricoles et minières constituent des obstacles certains. Mais il est souvent démontré que ces causes ne sont pas déterminantes. En effet, il semblerait que le facteur le plus limitant du développement de l'agriculture ait été son environnement socio-politique, marqué par la faible mobilisation des forces humaines rurales, par des assistances étrangères ne profitant pas aux secteurs nécessaires, par la priorité donnée aux milieux urbains au détriment des milieux ruraux à travers des allocations budgétaires productives et sociales (communication, éducation, santé, loisirs, crédit, assurance...).

Malgré la forte crise socio-politique et économique dans laquelle sont plongés la plupart des pays africains au sud du sahara, la prise de conscience de la nécessité d'un développement plus équilibré et plus démocratique se fait de plus en plus jour un peu partout. Toutefois, s'il est que la volonté politique d'introduire des changements socio-économiques dans le milieu agricole est une condition nécessaire pour améliorer le processus de production agricole, il n'en reste pas moins que les résultats obtenus seront maigres en l'absence d'un programme global de services d'appui parmi lesquels nous pouvons compter les assurances.

Il nous apparaît, en conséquence, légitime d'analyser la couverture des risques agricoles dans les pays d'Afrique subsaharienne.

DEUXIEME PARTIE

L'ASSURANCE EN AGRICULTURE

L'ASSURANCE EN AGRICULTURE

L'agriculture a toujours été une activité à "risque". En matière d'assurance le mot risque a une signification très étendue. Il représente d'abord le péril couvert par l'assureur, l'évènement dont on redoute la réalisation. Par extension, il indique la chose, l'objet susceptible d'être détruit ou encore la personne sur la tête de laquelle l'assurance est souscrite.

Le recours aux services de l'assurance dans les pays en développement d'Afrique noire se justifie :

- d'une part, par le fait que les pratiques traditionnelles de prévoyance et d'assistance - telles que la dispersion des ressources disponibles sur le maximum de surfaces possibles de façon à éviter que les cultures ne soient toutes affectées au même moment par d'éventuels accidents climatiques ou épidémiques; l'assolement biennal très pratiqué dans les pays pauvres; l'entraide dans les travaux agricoles ou en cas de malheur et ce dans le cercle familial ou dans le cadre de la collectivité villageoise - se sont avérées imparfaites.

- d'autre part, parce que le secteur agricole est d'une importance capitale pour ces pays et qu'il importe au premier chef de réduire les aléas pouvant affecter l'agriculture et réduire à néant les efforts des communautés des fermiers voire des Etats, dans le domaine de l'agriculture.

Toutefois, il se pose une question préalable et théorique à la mise en oeuvre des garanties d'assurance dans les activités agricoles: c'est le problème de l'assurabilité en agriculture.

I/ L'ASSURABILITE EN AGRICULTURE

Il s'agit de vérifier que les risques en agriculture sont assurables c'est-à-dire en état d'être garantis par un contrat

d'assurance. A cette fin, nous traiterons essentiellement de deux critères d'assurabilité, à savoir:

- le caractère aléatoire
- la loi des grands nombres

A/ Le caractère aléatoire des risques agricoles

L'agriculture est soumise aux caprices de la nature, aux "inclémences du temps" qui peuvent se manifester selon les régions par la sécheresse ou les inondations, par la chaleur excessive ou les pluies torrentielles, par des perturbations atmosphériques (tempêtes, ouragans, cyclônes, tornades, ou typhons) etc...

De même, les installations agricoles sont susceptibles d'être détruites par des incendies et foudre, les récoltes anéanties par des insectes (tels que les criquets) et les maladies parasitaires comme la Cercosporiose.

Ces périls devant lesquels l'agriculteur est généralement impuissant peuvent être pris en charge grâce à des programmes d'assurance bien élaborés. Ce qui n'est pas souvent le cas lorsqu'il s'agit de risques résultant de l'emploi des techniques tels que mauvais choix ou utilisation excessive d'engrais ou de pesticides, mauvaise irrigation etc...; ou de risques dits "commerciaux" à savoir ceux liés aux fluctuations des prix des produits, au manque de semences ou d'engrais, pouvant pourtant affecter la production de cet agriculteur.

Il ne faut jamais perdre de vue que la tâche de l'assureur est de pallier aux aléas imprévisibles survenant dans la vie de l'exploitation et non de se substituer à l'incurie, à l'imprévoyance, à l'incompétence et autres facteurs de faillite hélas fréquemment rencontrés.

Les caractères incertains, imprévisibles, irréguliers de la première catégorie des risques évoqués constituent le fondement de l'assurance agricole.

B/ La loi des grands nombres.

Elle intervient dans le procédé de détermination de la prime d'assurance, laquelle fait appel au calcul des probabilités et à la statistique.

La prime d'assurance est égale au produit de la fréquence des sinistres par leur coût moyen. Cette fréquence encore appelée "probabilité" en mathématique est égale au rapport du nombre de cas favorables à la survenance d'un évènement au nombre total de cas possibles de survenance de cet évènement, la proportion ainsi déterminée étant comprise entre zéro et un.

Soient: P = la prime

N = le nombre de risques en portefeuille chez l'assureur pendant une année (ou nombre de cas possibles)

n = le nombre de sinistres survenus pendant l'année
(ou nombre de cas favorables)

S = le montant des sinistres réglés

c = le coût moyen des sinistres

f = la fréquence des sinistres, avec

$$f = \frac{n}{N}, \quad 0 < f < 1, \quad \begin{array}{l} f = 0: \text{impossibilité de survenance} \\ \text{de l'évènement} \\ f = 1: \text{certitude de survenance de} \\ \text{l'évènement.} \end{array}$$

$$c = \frac{S}{n} \quad S = c \times n$$

Compte-tenu du principe de l'assurance qui consiste à faire supporter les sinistres par l'ensemble de la mutualité des

assurés, la prime demandée à chaque assuré est déterminée à l'aide de la formule suivante:

$$P = \frac{S}{N} = \frac{c \times n}{N} = \frac{n}{N} \times c = f \times c$$

Mais la probabilité (f) résulte de la statistique c'est-à-dire une observation chiffrée d'évènements passés. La statistique ne servira de base au calcul des probabilités que si la loi des grands nombres joue à fond. Il s'agit d'un phénomène pensé par un mathématicien suisse BERNOUILLI et par lequel la statistique se rapproche de la probabilité lorsqu'on augmente le nombre d'expériences.

Or, en agriculture, les aléas sont importants du point de vue de la fréquence (nombre de fois que se produisent ces aléas) et de la gravité (ampleur des conséquences dommageables d'évènements hypothétiques). Ils devraient permettre à l'organisme assureur d'effectuer les calculs actuariels nécessaires à la mise en place d'un programme d'assurance équilibré dans le cadre de la mutualisation des dommages.

Ce programme tient une place incontestable dans le développement économique. Il faut noter, en effet, que l'assurance peut jouer un rôle majeur qui ne se limite pas uniquement à la sécurité des agriculteurs. Les avantages liés à la souscription de l'assurance peuvent être appréciés au niveau d'autres agents économiques, voire sur le plan de l'activité économique toute entière.

II/ POURQUOI UNE ASSURANCE AGRICOLE

1/ L'assurance permet l'investissement

L'agriculture dans les pays développés a découvert l'assurance à l'occasion de sa modernisation. Et l'agriculteur

africain a peu à peu compris tout l'avantage qu'il pouvait tirer à utiliser des techniques plus perfectionnées.

Cependant, et ce depuis de nombreuses années, l'autofinancement en agriculture est impossible et le crédit difficilement accessible à une importante majorité de fermiers, exclus des circuits officiels de financement. L'adoption de technologies nouvelles signifie pour l'exploitant, des risques supplémentaires liés à leur mise en oeuvre, un surcroît d'emprunts et d'investissements. En effet, celles-ci requièrent, il faut le reconnaître, d'importants investissements que bien de petits exploitants et même les fermiers les plus performants ne peuvent financer sur leurs propres fonds. Epaulé par l'assurance, l'agriculteur sera plus enclin à accéder à des moyens de production appropriés, et plus performants, puisque ses risques sont désormais repartis. Il s'en suit que l'assurance présente un intérêt pour le progrès des techniques agricoles.

2/ L'assurance apporte la sécurité à la fois au prêteur et à l'emprunteur

Il est vrai que le crédit et les capitaux demeurent encore rares dans beaucoup de pays d'Afrique subsaharienne.

Traditionnellement, l'exploitant est tributaire de sa récolte pour le remboursement de son emprunt. Encore faut-il que celle-ci soit suffisante.

L'assurance peut jouer un rôle spécial dans l'octroi de crédit en ce sens qu'en cas de mauvaise récolte, la banque recevrait un versement de la compagnie d'assurance. Les apporteurs de capitaux vont être confortés dans leur entreprise du fait de l'existence d'une couverture d'assurance. Celle-ci diminuerait le risque d'insolvabilité de l'agriculteur emprunteur et atténuerait quelques uns des problèmes relatifs à la caution qu'il devrait offrir.

3/ L'assurance est un instrument d'épargne indiqué

Parallèlement à la rareté du capital, il se trouve qu'une forte proportion de l'épargne dans les régions rurales est immobilisée en "actifs stériles". La thésaurisation y est très développée en raison de l'instabilité des régimes politiques qui a des retombées sur le système financier.

L'assurance représente un paiement certain en cas de réalisation de l'évènement hypothétique garanti, donc un instrument d'épargne. L'assurance et plus spécifiquement l'assurance sur la vie, implantée en milieu rural, peut ainsi faciliter la remise en circulation desdits actifs.

4/ L'assurance permet de mieux apprécier les risques agricoles

L'organisme assureur est dans certains cas, mieux placé que le financier par exemple, pour l'appréciation des risques, au regard des informations dont il dispose par suite de l'examen de l'exploitation agricole à garantir.

Nous rappellerons que le souci de l'assureur avant de concevoir et d'accorder sa garantie à une exploitation agricole est d'en vérifier tous les aspects pour dénombrer et évaluer les différents risques encourus. Ce souci se manifeste par une inspection préalable des champs et installations agricoles, par une vérification des techniques employées et des compétences des personnes proposées pour les mettre en pratique.

L'assurance permet également de mesurer plus exactement les pertes et les indemnités à verser grâce à une évaluation des sinistres faite par des techniciens de haut niveau.

5/ L'assurance contribue à l'amélioration des risques

L'assurance agricole pourra déboucher sur une gestion continue des risques, ne serait-ce qu'en refusant d'accorder sa couverture dans certains cas, ou encore en soumettant

l'acceptation du risque à la mise en place de moyens de prévention nécessaires pour le bon fonctionnement de l'exploitation.

Cette somme de mérites attribués à l'assurance nous invite à étudier les produits de l'assurance agricole vendus actuellement sur les marchés africains au sud du sahara.

III/ LES GARANTIES DE L'ASSURANCE AGRICOLE

Avant d'envisager une couverture d'assurance agricole dans tout pays africain, et hormis la vérification de l'assurabilité des périls fréquents dans la région subsaharienne, il convient de répondre à un certain nombre de questions afin d'en déterminer la portée.

A/ La portée de la couverture d'assurance

Dans son acception globale, l'assurance agricole recouvre les activités de production y compris l'entreposage après la récolte, la transformation et l'acheminement des produits jusqu'aux marchés finals. Par conséquent, sont à inclure dans la protection:

a/ Les exploitants agricoles

Il s'agit des personnes dont l'activité agricole constitue l'activité principale.

b/ Les bâtiments

Ce sont des constructions appartenant à l'assuré et utilisées pour les besoins de l'exploitation, c'est-à-dire:

- les bâtiments à usage d'habitation,
- les bâtiments à usage d'exploitation et les hangars.

On entend par bâtiments à usage d'exploitation les étables, porcheries, bergeries, écuries, granges, poulaillers etc...

Les hangars sont des bâtiments dont la charpente repose sur des piliers porteurs, construits en bois, métal, ou maçonnerie. Ils peuvent être bardés ou non.

c/ Le mobilier personnel

Il s'agit d'une manière générale, de tous objets concourant aux besoins de la vie privée et de l'habitat tels que les meubles, articles et appareils ménagers, linge et effets d'habillement, provisions de ménage, de cave et de chauffage etc... Les objets de valeur seront exclus de la couverture sauf convention contraire.

d/ Les machines, matériels et outillages

On regroupe ici l'ensemble du matériel appartenant à l'assuré et nécessaire à l'exploitation, se trouvant :

- dans les bâtiments de l'exploitation ou aux abords de ceux-ci;
- sur les terres de l'exploitation et les chemins qui y conduisent;
- chez les tiers dans le cadre de l'entraide agricole.

e/ Les animaux et récoltes

Il s'agit de l'ensemble des animaux de l'exploitation, à l'exception de ceux composant un élevage spécialisé et des animaux de valeur relevant d'une garantie spécifique. On distingue:

- les récoltes d'origine végétale: grains, fourrages, fruits, tubercules etc... y compris les récoltes sur pied, ainsi que les arbres fruitiers et les ceps de vigne;

- les récoltes d'origine animale: viande, produits laitiers, laine.

Ces récoltes proviendront exclusivement des terres et des animaux de l'exploitation.

f/ Les approvisionnements et produits divers

Nécessaires au fonctionnement de l'exploitation, ils comprennent:

- les semences, engrais, produits de traitement ou produits phyto-sanitaires, aliments d'animaux;

- les huiles de graissage, carburants, combustibles;
- les emballages destinés au conditionnement.

Nonobstant l'étendue de la matière assurable, on pourrait se demander si l'assurance doit:

- couvrir le pays dans son ensemble ou être limitée à certaines zones seulement. Il faut, en effet, se poser cette question quand on sait que même pour un territoire donné, certaines régions peuvent être plus exposées que d'autres aux risques naturels;

- protéger les assurés contre tous les risques, ou contre certains périls spécifiques. Les améliorations et la généralisation des techniques de l'assurance agricole s'avèrent encore insuffisantes et ne permettent pas en conséquence d'étendre la garantie à certains fléaux naturels tels que tremblement de terre, glissement de terrains, éruptions volcaniques, pluies diluviennes, dont les caractéristiques dépassent les limites de l'assurabilité;

- couvrir toutes les récoltes, ou porter uniquement sur certaines d'entre elles;

- s'étendre à tous les animaux, ou ne s'adresser qu'à certaines espèces;

- être offerte à tous les fermiers, ou ne concerner qu'un groupe donné d'exploitants agricoles. L'assureur se doit d'apprécier la qualité de l'agriculteur lui-même. Cette appréciation se fera selon une approche sélective des responsables des exploitations. Les exemples d'exploitations implantées sur des sites idéaux et menées à la faillite, faute de compétences ou de gestion précise, sont courants.

L'assurance ne doit pas se présenter comme une prime à la négligence, car ceci ne manquerait pas de pénaliser les

agriculteurs les plus performants dans le cadre de la mutualisation des dommages.

Elle n'a pas pour but de niveler les résultats des exploitations et encore moins d'apporter la garantie d'une bonne fin économique;

- rembourser uniquement les dépenses encourues et rendues indispensables à la suite d'un sinistre, ou indemniser également les pertes indirectes estimées par les assurés;

- être obligatoire ou facultative pour les preneurs d'assurance qui y souscriront;

Toutes ces questions permettront à l'organisme d'assurance de savoir concrètement quelles garanties accorder et comment assurer un risque agricole. Une connaissance précise des techniques culturales, des rendements moyens, des pratiques spécifiques à telle ou telle région lui est indispensable pour qu'il puisse évaluer correctement le risque qu'il prend en charge et les dommages qu'il devra régler.

Il est à rappeler que dans tous les pays du monde, et en particulier dans ceux où les programmes d'assurance agricole se sont révélés concluants, l'assurance ne s'est étendue à l'activité agricole que très progressivement. Cette lente progression, nécessaire pour solliciter et recueillir l'adhésion des populations rurales, est une des caractéristiques du développement de l'assurance en agriculture. En conséquence, la réalisation de ce type de couverture dans les pays d'Afrique subsaharienne, se fera d'abord à travers des projets pilotes d'une envergure limitée, avant d'être appliquée à des zones plus étendues, à des groupes plus importants d'agriculteurs et à une plus grande variété de risques.

Malgré l'implantation assez récente de l'industrie des assurances dans les jeunes économies africaines encore fragiles, - la presque totalité des pays de la région n'ayant accédé à l'indépendance qu'au cours des vingt cinq ou trente dernières années - on peut néanmoins dire que l'assurance des risques

agricoles est souscrite dans bon nombre d'entre elles sous une forme ou une autre (polices incendie, mortalité bétail, RC exploitants agricoles...) et ce dans le cadre des assurances conventionnelles.

B/ Les garanties offertes sur les marchés

La finalité d'un contrat d'assurance est de replacer l'assuré dans la situation patrimoniale qui aurait été la sienne si le sinistre n'avait pas eu lieu. A cette fin, l'assureur peut indemniser les dommages matériels causés aux biens assurés, les frais et pertes divers ainsi que les conséquences pécuniaires des responsabilités encourues par l'assuré du fait du sinistre.

Hormis les compagnies privées qui souscrivent des risques agricoles, il existe dans beaucoup de pays africains des mutuelles agricoles qui sont en activité depuis longtemps, dans certains cas depuis trente ans. Leurs produits sont vendus à la communauté des exploitants agricoles et portent sur toutes les branches (y compris celle de l'automobile) demandées par les clients, avec des polices couvrant les cultures et le bétail. Ces mutuelles existent en Algérie, au Maroc, en Tunisie, mais également au Cameroun, en Côte-d'Ivoire, au Gabon, au Kenya, en Zambie, au Zimbabwe etc...

Abordant ici les garanties d'assurance proprement dites, nous exposerons tour à tour l'assurance des bâtiments, l'assurance récoltes, la mortalité bétail, l'assurance RC des exploitants agricoles. Pour essai de vérification, nous nous réfèrerons chaque fois que les informations disponibles nous le permettront au cas de la société AMG(1) qui est une société d'assurance à forme mutuelle exerçant sur le marché gabonais.

(1) pour tout renseignement sur la société AMG, cf Annexe 1.

B1/ Assurance des bâtiments: le contrat Incendie

1/ But du contrat

a/ Indemniser l'agriculteur des dommages matériels causés :

- aux biens immobiliers (bâtiments à usage d'habitation et d'exploitation)

- aux biens meubles appartenant à l'assuré, aux membres de sa famille, à ses domestiques et aux personnes habitant ordinairement avec lui;

- au matériel agricole, aux marchandises quelque soit leur état, aux approvisionnements et produits divers se rapportant à la profession de l'assuré;

par l'incendie, les explosions de toute nature, l'électricité (sauf les dommages aux machines électriques à moins qu'ils ne soient causés par l'incendie ou l'explosion d'un objet voisin), la chute de la foudre ou d'un appareil de navigation aérienne.

b/ Garantir la réparation pécuniaire de la responsabilité civile que l'agriculteur peut encourir vis-à-vis

- soit de son propriétaire s'il est locataire;

- soit de ses locataires pour tous dommages matériels causés aux biens de ces derniers s'il est propriétaire;

- soit de ses voisins et des tiers en sa qualité d'occupant; à la suite d'un incendie prenant naissance dans les bâtiments assurés.

Les deux premiers cas concernent les rapports entre propriétaires et locataires (fermiers, métayers) lesquels jusqu'à la loi de 1946 demeuraient régis par les articles 1733 et 1734 du code civil pour ce qui est de la responsabilité du fermier. Celle du métayer était régie par l'article 4 de la loi du 18 juillet 1889. Depuis, cette situation s'est trouvée modifiée par le statut du fermage qui stipule qu'"en cas de sinistre, ni le bailleur, ni les compagnies d'assurance ne pourront invoquer un recours contre le preneur, s'il n'y a faute grave de sa part."

Toutefois, la loi de 1946 ne concerne que les bâtiments. Elle ne vise que l'incendie et ne s'applique pas en matière d'explosion.-

Les agriculteurs peuvent garantir leur responsabilité civile en matière d'incendie causé à des tiers (art. 1382, 1383, 1384 du code civil). La garantie ne joue que s'il y a faute de leur part (responsabilité délictuelle) et si cet incendie a eu lieu à l'occasion des travaux dans la plantation ou provient des immeubles, récoltes, matériels, ouvriers, animaux, etc...(loi du 7 Novembre 1922).

c/ Assurer, moyennant primes distinctes, le remboursement des frais et pertes suivants:

- les frais de déplacement et de relogement, pour les bâtiments d'habitation, rendus indispensables à la suite d'un sinistre garanti;

- la perte d'usage des locaux représentant tout ou partie de la valeur locative des locaux occupés par le propriétaire, en cas d'impossibilité pour lui d'utiliser temporairement tout ou partie des locaux;

- la perte des loyers et des fermages, c'est-à-dire le montant des loyers des locataires ou des fermiers dont l'assuré peut, comme propriétaire, se trouver légalement privé.

Ces frais et pertes divers ne sont garantis que pendant le temps nécessaire, à dire d'expert, à la remise en état des locaux sinistrés et dans la limite d'une durée maximum d'un an à compter du jour du sinistre.

2/ Qui doit être assuré ?

Tout exploitant, propriétaire ou non, tout locataire (fermier ou métayer.)

3/ Modalités de l'assurance des bâtiments

Soit le tableau ci-après résumant les formules de garanties possibles pour les bâtiments d'habitation et ceux affectés à l'usage agricole:

Formules de l'assurance des bâtiments

	I	Bât.d'habitation	I	Bât.d'exploitation	I
	I		I		I
Garantie de base	I	VRVD	I	Valeur de	I
	I		I	remplacement	I
	I		I		I
Extension de	I	Valeur à neuf	I	VRVD	I
garantie	I		I		I
	I		I		I

On entend par:

- valeur de reconstruction vétusté déduite (VRVD), la valeur de reconstruction du bâtiment sinistré au jour du sinistre, vétusté déduite, sans tenir compte d'un caractère artistique ou historique quelconque.

- valeur à neuf: les bâtiments sont indemnisés en VRVD majorée du complément nécessaire pour permettre la reconstruction au prix du neuf, au jour du sinistre, des bâtiments assurés.

- valeur de remplacement bâtiment moderne: c'est la valeur d'un bâtiment neuf conçu conformément aux principes définis par le Ministère de l'agriculture ou par les organismes spécialisés dans la construction des bâtiments d'exploitation agricole et construit avec des matériaux de bonne qualité mis en oeuvre selon les règles de l'art et les techniques utilisées à l'époque du sinistre, pour construire des bâtiments de même usage.

Les bâtiments à usage d'exploitation, y compris les hangars et les bâtiments d'habitation imbriqués dans les bâtiments d'exploitation sont estimés:

- en cas de sinistre total, d'après leur valeur de remplacement au jour du sinistre par un bâtiment moderne de

destination identique et de capacité fonctionnelle égale (volume de stockage identique et conditions d'exploitation équivalentes) à celle du bâtiment détruit;

- en cas de sinistre partiel, sur la base du coût des matériaux de bonne qualité, d'utilisation courante dans la région et de leur mise en oeuvre selon les règles de l'art et les techniques utilisées à l'époque du sinistre pour construire des bâtiments de même usage.

En outre, l'indemnité ne pourra en aucun cas excéder le coût de la reconstruction à l'identique vétusté déduite du bâtiment sinistré et son paiement s'effectuera en deux temps:

- un pourcentage de l'indemnité sera perçu par l'assuré dans un premier temps,

- le solde ne sera remboursé en second lieu que sur production de factures justifiant soit l'exécution de la construction d'un bâtiment à usage agricole sur les terres de l'exploitation, soit la réparation, dans un délai courant à partir de la date du sinistre, et précisé dans la police.

B2/ Assurance récoltes

La production végétale étant la principale composante de l'agriculture, l'assurance récoltes est l'élément capital de l'assurance agricole.

Parmi les 44 pays qui ont répondu au questionnaire sur l'assurance agricole, envoyé par le Secrétariat Général de la CNUCED aux gouvernements des pays en développement, 25 ont indiqué qu'ils offraient une assurance spéciale pour les récoltes.

1/ Objet de la couverture

Garantir les récoltes contre les pertes quantitatives (la perte de la qualité étant généralement exclue sauf disposition contraire dûment inscrite dans la police) résultant d'évènements garantis.

2/ La clientèle concernée

- le propriétaire exploitant
- le fermier
- le métayer
- le propriétaire non exploitant avec un métayer.

3/ Que doit-on assurer ?

Quand une ou deux cultures seulement constituent l'essentiel de l'activité agricole comme par exemple la canne à sucre en Ile Maurice ou le tabac au Zimbabwe, les choses sont simples. En revanche, lorsque les cultures sont plus nombreuses, le choix des récoltes à assurer dépendra de plusieurs facteurs. Si l'initiative d'assurance émane en particulier des pouvoirs publics, on prendra en considération les récoltes que l'Etat souhaite encourager dans le cadre de ses priorités en matière de soutien à l'agriculture et de développement. Ainsi, l'importance économique et l'étendue des cultures priment.

Pour les assurances visant le secteur commercial et plus spécifiquement, celles qui sont offertes par les organismes privés, le principal critère est la stabilité du système de culture.

Si les techniques et méthodes utilisées, les intrants ou consommations intermédiaires et tout autre élément nécessaire à la fabrication sont stables dans l'ensemble, la production a des chances d'être régulière, mesurable et moins sujette à des variations, à moins que n'interviennent des paramètres exogènes.

Dans ces conditions le degré de commercialisation est généralement satisfaisant et l'assurance apparaît viable et plus aisée.

Dans certains pays, la question du choix des cultures à couvrir a été réglée en rendant obligatoire l'assurance de certaines récoltes. En Ile Maurice, le "Sugar Insurance Fund Board" créé en 1946 à la suite du passage du cyclône destructeur de 1945, assure les plantations de canne à sucre qui sont nombreuses dans le pays. L'assurance est obligatoire pour tous les

planteurs. Tous les exploitants, petits ou grands, sont donc protégés contre les sinistres occasionnés par les cyclônes, - la sécheresse, les pluies excessives et contre la cercosporiose.

La prime payable par le fermier est déterminée sur la base des statistiques des trois meilleures années de production enregistrées sur une période de douze ans et selon une formule de "ranking". Cette formule constitue un moyen de parer à d'éventuels abus en ce sens que l'assuré dont l'exploitation est un mauvais risque, est pénalisé puisqu'il devra payer un taux plus élevé correspondant à un pourcentage du déficit de sa production effective par rapport à celle qui avait été estimée pour son exploitation.

Cependant, des plans d'assurance à caractère volontaire et individuel existent également. En Ile Maurice, un certain nombre de compagnies offrent une assurance couvrant les récoltes de canne à sucre contre l'incendie et la foudre sur une base facultative. Mais cette police est généralement souscrite par les grands exploitants agricoles.

En Zambie, la "State Insurance Corporation", une entreprise d'Etat qui jouit du monopole des transactions dans ce pays, lance en 1981 une police d'assurance agricole multirisques, couvrant une large gamme de cultures pluviales (maïs, soja, coton, tournesol, arachide, sorgho, orge et blé) contre les incendies, la foudre, les inondations, les tempêtes, les émeutes, grèves et actes de malveillance, et les effets de la sécheresse sur le coût des graines.

Au Zimbabwe, des compagnies privées proposent une assurance volontaire et individuelle pour le tabac et plusieurs autres cultures. Deux polices ont particulièrement retenu notre attention. Il s'agit de :

- la "Farmer's Master Policy" (Multirisques Agricole) qui est une police souscrite par la ZIMNAT Insurance Company, une société privée dont une bonne partie des actionnaires sont des membres de la communauté des exploitants agricoles. Elle est essentiellement offerte aux membres d'une association de fermiers dénommée en abrégé ZNFU.

La "Farmer's Master Policy" présente un avantage réel puisqu'elle laisse au fermier la possibilité de souscrire, parmi les douze sections qui y sont contenues, celle(s) de sa convenance.

Les principaux risques couverts sont l'incendie et la foudre auxquels on peut adjoindre les garanties facultatives contre les tremblements de terre, les explosions, les émeutes, les guerres et les actes malveillants. Ce programme est une réussite au Zimbabwe.

- la "Tobacco Hail Insurance Limited" (Assurance Grêle du Tabac) qui est une garantie souscrite par une compagnie spécialisée appartenant à des planteurs de tabac. Elle couvre le tabac séché contre la grêle et le vent pour une prime de 3,2% (après rabais) de la valeur assurée, l'indemnisation des assurés se faisant sur la base de la production.

Au Nigeria où l'assurance agricole est actuellement peu développée, la "National Insurance Corporation" préside un comité mis sur pied en 1985 en vue de la réalisation d'un programme d'assurance agricole dans le pays.

Pour le démarrage du projet, la NICON offre une couverture limitée à deux cultures, le maïs et le riz, contre l'incendie, la foudre, les orages, les inondations, la sécheresse, les insectes nuisibles, les maladies parasitaires et les dommages causés par les animaux sauvages. Par ailleurs, il a été prévu de rendre cette assurance obligatoire pour tous les fermiers voulant bénéficier de crédits agricoles. Les taux de prime initiaux recommandés sont de 3,5% et de 8% de la somme assurée respectivement pour le maïs et le riz.

B3/ Assurance bétail

Les "animaux d'élevage" ont été définis comme des animaux entretenus ou élevés à des fins utilitaires ou pour le loisir. Les animaux de compagnie, les chevaux élevés pour la course et le sport, sont très nombreux dans les sociétés industrialisées et non dans les pays en développement. Notre analyse se limitera par conséquent, aux animaux destinés à un usage économique.

L'élevage a de nombreux avantages pour un agriculteur. Les animaux constitueront un bon moyen de traction tant pour la culture que pour le transport au regard de la mécanisation insuffisante en région rurale. Les produits alimentaires fournis par le bétail c'est-à-dire, la viande et les produits laitiers, les peaux, la laine et la fourrure de certains animaux, sont une autre source de subsistance et de revenus qui rendent les exploitants moins dépendants de la production végétale.

L'assurance du bétail est donc un élément important de l'assurance agricole dans les pays en développement et particulièrement dans ceux de l'Afrique au sud du Sahara tant pour les petits exploitants traditionnels que pour l'élevage à orientation commerciale. Elle peut être l'une des branches les plus anciennes car dans plusieurs pays européens, l'assurance mutuelle du bétail remonte à plus de 700 ans.

1/ But du contrat

On peut dire que l'assurance bétail a pour objet de garantir le risque de mortalité des animaux par accident ou par maladie.

2/ Que peut-on assurer ?

Les variables qui déterminent les caractéristiques d'un régime d'assurance bétail sont les suivantes:

- situation géographique
- espèce et race
- mortalité
- âge (ou période de vie sur laquelle porte l'assurance)
- risques couverts
- formules de garantie
- somme assurée

a/ La situation géographique

La situation géographique d'un pays et plus précisément de la région où sont concentrés les animaux à assurer influera sur les

caractéristiques de la garantie. Les pratiques et installations d'élevage et la qualité des aliments peuvent varier d'une zone à une autre; les conditions agroclimatiques auront un effet non négligeable sur la fréquence des maladies et de la mortalité.

b/ Espèce et race

Ce sont les bovins qui du point de vue de l'assurance occupent la première place dans beaucoup de pays. La raison en est double: d'une part, ils représentent une proportion importante de la population animale; d'autre part, ils ont une utilité et une valeur économique supérieures.

De ce fait, dans la plupart des pays en développement, les modèles d'assurance ont été d'abord conçus pour l'espèce bovine avant d'être étendus à d'autres animaux comme les porcs, caprins, ovins, asins, équins, etc...

c/ La mortalité

Il s'agira de procéder à l'estimation de l'espérance de vie et de la fréquence des maladies de l'animal avant d'accorder la garantie. Mais ces statistiques font défaut aux pays en développement. Aussi ont-ils souvent recours aux données fournies par les administrations des pays développés, et il n'est pas besoin d'être un grand clerc pour s'apercevoir que celles-ci ne reflètent pas les réalités locales.

d/ L'âge

L'âge est un facteur essentiel lorsqu'il s'agit de déterminer le risque à couvrir. L'animal à assurer doit être d'un âge qui lui laisse une probabilité de survie élevée et il faudra fixer aussi un âge limite qui dépendra entre autre de la durée de l'utilité économique de l'animal. Lorsqu'il n'y a plus d'utilité économique, l'assurance n'a plus de raison d'être. Un animal parvenu à un âge où la probabilité de mortalité est élevée serait difficile à assurer.

e/ Les risques couverts

L'assurance couvre essentiellement la perte résultant de la mort d'un animal par accident ou par maladie.

Parmi les accidents on peut citer l'incendie, la foudre, les inondations, la tempête, les cyclônes, l'électrocution, les morsures de serpent, les attaques des animaux sauvages, la strangulation et les risques associés au velage.

Parfois, la police couvre la mort survenant des suites d'opérations chirurgicales. Elle garantit généralement l'abattage ou mise à mort d'urgence qui s'impose par souci humanitaire pour mettre fin aux souffrances sans remède ou lorsque la maladie peut être nocive pour l'homme et/ou pour le reste du groupe.

Les maladies fréquemment couvertes sont la peste bovine, le charbon symptomatique (ou maladie de la jambe noire) la septicémie hémorragique (pasteurellose), l'anthrax, la pleuropneumonie contagieuse et la fièvre aphteuse. L'animal à assurer doit avoir été correctement vacciné.

f/ Les formules de garantie

L'assuré a le choix entre deux formules de garantie:

- l'assurance par tête désignée: c'est une assurance individuelle qui convient parfaitement pour garantir un animal isolé (cheval, taureau, chien, chat, etc...) ou un animal exceptionnel. A l'inverse, pour un groupe d'animaux, cette formule présente l'inconvénient d'une gestion administrative lourde.

- l'assurance par groupe d'animaux: c'est une formule d'assurance globale. Elle a été proposée par les assureurs dans les années 70 en France pour pallier à l'inconvénient évoqué ci-dessus. L'assurance globale concerne les animaux ayant des caractéristiques communes (espèce, race, âge, valeur) et est utilisée essentiellement pour les bovins, ovins, caprins. Cette formule permet des conditions tarifaires plus avantageuses pour l'assuré.

g/ La somme assurée

Elle correspond à la valeur marchande de l'animal. Dans l'assurance groupe, la valeur globale assurée qui sert de base au calcul de la prime, est déterminée par le produit de la valeur moyenne unitaire et du nombre de têtes qui composent le groupe.

Dans les pays d'Afrique subsaharienne, l'assurance bétail demeure encore peu développée. En Ile Maurice, certaines compagnies offrent une couverture d'assurance pour les chevaux de course à l'étable ou en transit, mais il n'y a pas d'assurance bétail sur le marché.

Au Gabon, l'assurance bétail qu'offre la société AMG ne s'adresse qu'aux équins, bovins, et asins. Cette assurance est individuelle, chaque tête est marquée et fait l'objet d'une demande d'assurance à l'aide d'un procès verbal de vérification et de marquage servant à identifier l'animal. L'admission à l'assurance nécessite également des conditions spéciales de vaccination et de contrôle sanitaire.

Au Zimbabwe, la "Farmer's Master Policy" contient une section relative à une assurance par tête de bétail désignée couvrant les bovins, les ovins, les porcs et les chevaux contre les risques d'incendie, de foudre ou d'explosion avec une possibilité d'extension à l'incendie causée par des émeutiers. Une autre section de la même police couvre le fermier contre les blessures et la perte de ses vaches en période de production laitière par suite d'électrocution. Cette couverture est très appréciée des fermiers.

Mais c'est au Kenya que le programme d'assurance bétail semble être le plus prometteur. En effet, ayant reconnu l'importance de l'élevage dans l'économie nationale (le cheptel producteur de lait de qualité au Kenya est estimée à près de 1.500.000 têtes), La société Kenindia.Co Limited s'est associée en coassurance avec neuf autres compagnies pour lancer la police d'assurance bétail en 1987, après qu'une étude approfondie eut été menée sur les maladies du bétail et les facilités existantes pour les contrôler. La police n'est offerte qu'à des fermiers regroupés au sein d'associations de producteurs laitiers ou de coopératives, et

l'âge des animaux varie entre 2 et 8 ans. Les risques couverts sont l'incendie et la foudre, les émeutes, les grèves, les morsures de serpent, l'électrocution, la reproduction des animaux, la castration, les opérations chirurgicales, les inondations, les cyclônes, la sécheresse, les sinistres survenus en transit. Les principales exclusions sont les blessures résultant des actes de malveillance ou de négligence, vol, abattages intentionnels et les exclusions habituelles de risques de guerre et risques indirects.

B4/ L'assurance RC des exploitants agricoles

Elle s'entend comme la couverture des risques de responsabilité civile encourus par l'assuré en sa qualité de chef d'exploitation: propriétaire, fermier. Les risques de propriétaire non exploitant ne sont donc pas visés ici.

Garanties possibles: on distingue les garanties obligatoires et les extensions facultatives de garantie

1/ Les garanties de base

a/ La responsabilité civile

Cette assurance a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés aux tiers par un accident, et sous réserve des exclusions figurant au contrat, par un incendie, une explosion ou par l'action de l'eau, résultant de l'exploitation de son entreprise ou de sa vie privée et survenant du fait notamment:

- de l'assuré, des membres de sa famille, de ses préposés permanents ou occasionnels pendant leur service, des apprentis et stagiaires au cours ou à l'occasion de leur participation aux travaux de l'exploitation;
- des installations, des bâtiments à usage agricole ou d'habitation principale;

- des animaux de l'exploitation;
- des choses mobilières dont l'assuré a la propriété, la garde ou l'usage, particulièrement:

- * les bicyclettes et les véhicules sans moteur de l'exploitation, attelés ou non;

- * les moteurs fixes y compris les scies mécaniques et les batteuses non automotrices pendant leur utilisation à poste fixe.

- du matériel et outillage utilisé pour les besoins de l'exploitation.

Sont compris dans l'assurance:

- le remboursement des frais de visite du vétérinaire à la suite de morsures causés aux tiers par les animaux domestiques de l'exploitation;

- les dommages même non accidentels causés aux cultures, récoltes, bois, pâturages, arbres fruitiers appartenant à des tiers, par l'action destructive des animaux échappés de l'exploitation;

- les dommages de pollution accidentelle c'est-à-dire toute destruction ou atteinte à l'intégrité physique d'organismes vivants ou de substances inertes transmises par l'atmosphère, les eaux, ou le sol et causés fortuitement par des agents extérieurs qui se créent, se développent ou se propagent du fait de l'activité de l'assuré;

- les dommages survenus au cours ou à l'occasion des travaux effectués gratuitement à titre de réciprocité, de bon voisinage et d'entraide mutuelle;

- les dommages causés ou subis par une personne prêtant occasionnellement et bénévolement son concours aux travaux de l'exploitation;

- les dommages causés avant et après livraison des produits de l'exploitation;

- les dommages de collision agricole subis par les biens de l'exploitation.

b/ La garantie Défense et Recours

L'assureur s'engage :

- à défendre l'assuré devant les tribunaux répressifs lorsque ce dernier est impliqué à l'occasion d'un dommage garanti par le contrat;

- à réclamer soit à l'amiable, soit judiciairement, la réparation pécuniaire d'un préjudice subi par l'assuré à la suite d'un dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif résultant d'un accident engageant la responsabilité d'une personne n'ayant pas la qualité d'assuré et survenant dans les circonstances où la garantie de l'assureur est prévue au titre de la responsabilité civile.

2/ Les garanties facultatives

La garantie peut être étendue aux diverses responsabilités ci-après :

- la RC traitements agricoles pour les dommages causés à des tiers et résultant de l'application aux cultures ou aux végétaux sur pied de l'exploitation de l'assuré, de produits homologués destinés à aider à leur développement ou à lutter contre les maladies, les insectes ou autres animaux nuisibles.

Cette extension est acquise pour les seuls traitements effectués au moyen d'appareils utilisés conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois, les intoxications provoquées par la consommation de produits pollués par lesdits traitements ainsi que les dommages résultant du non respect par l'assuré lui-même des prescriptions (dose, mode d'emploi, précautions à prendre etc...) figurant sur les étiquettes, notices ou emballages des produits utilisés sont exclus de la présente extension de garantie.

- la RC incendie garantie l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir vis-à-vis des tiers du fait d'un incendie ayant pris naissance dans ses champs.

Nous pouvons citer aussi la RC exploitant de camping rural ou de gîtes ruraux, la RC loueur de chevaux de selle.

En conclusion, nous pouvons dire que l'assurance agricole n'est pas pratiquée sur une grande échelle dans les pays en développement situés au sud du sahara, et son importance n'est pas telle qu'elle puisse contribuer de façon significative au développement du secteur agricole ainsi que le témoigne le tableau ci-dessous.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ASSURANCE AGRICOLE

PAYS	Assurance Récoltes	Assurance Bétail	Assurance Aquaculture	Programmes Spécifiques	Coopératives
Burkina	NON	NON	NON	NON	NON
Cameroun	NON	NON	NON	---	NON
RCA	NON	NON	NON	NON	NON
Tchad	NON	NON	NON	NON	NON
Kenya	NON	OUI	NON	NON	OUI
Madagascar	OUI	OUI	NON	OUI	NON
Maurice	OUI	OUI	NON	NON	NON
Namibie	NON	OUI	NON	OUI	OUI
Nigéria	OUI	OUI	NON	NON	NON
Soudan	OUI	OUI	NON	NON	NON
Zimbabwe	OUI	OUI	NON	OUI	NON
A # (+)	5	7	0	3	2
B % (+)	45	64	0	30	18

--- Aucune réponse n' a été fournie à la question
A # (+) Nombre de réponses positives à la question
B % (+) Pourcentage de réponses positives à la question

SOURCE: Extrait du tableau "Renseignements Généraux sur l'Assurance Agricole" paru dans une étude de la CNUCED en mars 1991.

Les facteurs limitants sont les points que nous aurons à développer dans la troisième partie du mémoire.

TROISIEME PARTIE

LES OBSTACLES AU DEVELOPPEMENT DE
L'ASSURANCE AGRICOLE
LES SOLUTIONS PROPOSEES

OBSTACLES AU DEVELOPPEMENT DE L'ASSURANCE AGRICOLE ET LES SOLUTIONS PROPOSEES.

Nous abordons dans cette dernière rubrique les handicaps au développement des marchés d'assurance en milieu rural et préconisons quelques mesures susceptibles de modifier les conditions d'exercice de la fonction d'assureur et de leur permettre d'élargir l'assurance à l'agriculture et à la vie rurale.

I/ LES OBSTACLES.

Ils sont considérables, à la fois internes et externes à la profession.

A/ Les contraintes internes.

Pour les assureurs, l'assurance des risques agricoles présente des difficultés techniques évidentes inhérentes aux spécificités de l'agriculture, et qui compliquent sa mise en oeuvre.

En effet, à la différence des autres activités économiques, le secteur industriel par exemple, l'agriculture est sujette aux aléas qui mettent en évidence l'inassurabilité de certains risques agricoles. Cette spécificité doit être conciliée avec les contraintes inhérentes à l'assurance: garantir des risques techniquement assurables.

C'est pourquoi en France, les pouvoirs publics ont accepté d'aller plus loin que l'assurance en apportant aux agriculteurs des garanties complémentaires pour l'indemnisation de risques non assurables et susceptibles de mettre en péril leurs exploitations. Il a été organisé de ce fait, des procédures dites de calamités agricoles en 1964, et de catastrophes naturelles en juillet 1982. Ces nouvelles garanties utilisent les techniques de l'assurance auxquelles l'Etat ajoute les contributions financières nécessaires

afin de permettre aux assureurs de sauvegarder l'équilibre de gestion de toute mutualité d'assurés.

Outre ces difficultés liées aux spécificités de l'agriculture, beaucoup d'assureurs ne disposent pas de capitaux suffisants. De plus, le personnel qualifié, cadres ou agents, est rare.

Or, l'analyse des risques à la souscription, la détermination des primes d'assurance, l'évaluation des dommages requièrent des compétences de spécialistes, lesquels la plupart du temps font défaut aux compagnies. Ces compétences sont indispensables à tous les niveaux de l'activité. En effet:

- au niveau de la souscription, il importe de mettre au point un système efficace pour le rassemblement de statistiques utiles et fiables permettant d'évaluer correctement le risque à couvrir. La détermination des primes revêt une importance capitale car d'une part, il faut que le montant des primes soit suffisant pour permettre à l'assureur de régler les sinistres, d'autre part, les primes doivent être jugées raisonnables et abordables par les assurés.

- dans toutes les formes d'assurance, l'efficacité des méthodes utilisées pour évaluer l'ampleur des sinistres joue un rôle décisif. Les agriculteurs doivent avoir le sentiment que le sinistre qu'ils ont subi a été évalué équitablement. Mais, le système d'évaluation devra également garantir la viabilité financière de la compagnie.

Il se dégage de ces lacunes, un fossé entre la garantie offerte par les assureurs et celle que les assurés et bénéficiaires de contrats croient avoir achetée. Le sentiment d'insatisfaction qui en découle provoque une désaffection progressive vis-à-vis de la société en cause et de l'activité et porte un coup à l'image de marque du secteur.

Mais en plus des contraintes internes, les assureurs doivent faire face à des contraintes extérieures à leur activité et à leur responsabilité.

B/ Les contraintes externes.

L'environnement dans lequel se situent les compagnies d'assurance dans les pays de l'Afrique subsaharienne se révèle généralement peu propice au développement de leurs activités. Celles-ci sont rendues difficiles aussi à cause des contraintes relevant du domaine socio-économique, des contextes réglementaire et judiciaire.

1/ Le contexte socio-économique

La crise économique profonde subie depuis plusieurs années déjà par les pays africains est durement ressentie par les assureurs du fait des corrélations qui existent entre l'assurance et la croissance économique.

Nous avons rapidement souligné dans notre introduction que plus les pays ont des économies développées, plus leurs marchés d'assurance sont importants. Et l'évolution comparée dans le temps, du niveau du développement économique, au moins en termes quantitatifs, et de l'importance des marchés d'assurance de certains pays membres de la CICA constitue une preuve supplémentaire de cette assertion. En effet, le Sénégal, dont le PNB était supérieur à ceux du Cameroun et du Gabon par exemple, occupait la deuxième place dans le classement des marchés d'assurance. Jusqu'en 1985 encore, la forte croissance du Cameroun, du Congo et du Gabon, du fait principalement de la hausse conjuguée des cours du pétrole et du dollar américain, a fait progresser de façon spectaculaire leurs marchés d'assurance. Aujourd'hui la décélération de la croissance économique que subissent les pays de la CICA et d'une façon générale les pays de l'Afrique au sud du sahara, a induit une baisse de la production d'assurance. Le Président de la FANAF, M. DIAKOU, à l'occasion de l'Assemblée Générale de cette institution qui s'est tenue à Bamako en Février 1990, a dénoncé cette situation dressant un tableau catastrophique à la fois sévère et alarmant. Le contexte socio-économique est éminemment défavorable et s'est plutôt aggravé ces

dernières années. Aussi étendre l'assurance à la production agricole est un redoutable challenge.

D'abord, parce que l'assurance est un concept ignoré et difficilement compréhensible, particulièrement en milieu rural où:

- le nombre d'exploitants, souvent illettrés, et relevant de ce que nous avons qualifié d'agriculture de subsistance représente une proportion importante de ceux qui pratiquent la culture et/ou l'élevage.

- les agriculteurs qui ont quelques raisons de craindre les exactions du prêteur sur gage, sont naturellement méfiants à l'égard de l'assurance.

- l'agriculteur est habitué à adopter un comportement fataliste devant les risques contre lesquels il ne peut rien et qui font partie des aléas du métier. Cette résignation ne facilite pas le recours à l'assurance.

- la dépense d'assurance, qui demeure sans contrepartie immédiate, est jugée sans fondement. En effet, cette dépense ne procure dans l'immédiat, qu'un reconfortant sentiment de sécurité qui lui-même suppose une réelle confiance de l'agriculteur envers l'organisme qui propose l'assurance.

Ces simples observations le montrent bien: les agriculteurs ne sont pas spontanément disposés à recourir aux services de l'assurance qui a priori est considérée comme un luxe injustifié, sans utilité immédiate.

Cette branche d'activité est par conséquent restée cantonnée dans les zones urbaines, essentiellement au profit des entreprises et des salariés. Là encore, seules se sont développées de façon significative, les assurances obligatoires telle l'assurance automobile. Elle représente en moyenne plus de 40% de l'activité des assureurs locaux qui sont soit des entreprises d'Etat en situation de monopole, soit des entreprises privées ou mixtes sous capitalisées, soit des filiales de sociétés étrangères.

Ensuite, parce que les sources de statistiques sont les Ministères et les services publics dont l'organisation est souvent mise en cause. En effet, les renseignements qu'ils fournissent demeurent

insuffisants et aussi peu fiables pour traduire avec précision l'expérience du passé.

Enfin, parce que les compagnies d'assurance sont confrontées dans leur gestion quotidienne à une série de difficultés que l'on peut résumer en quatre point:

a/ une baisse vertigineuse des encaissements de primes consécutive à la baisse du pouvoir d'achat des assurés. Les compagnies trainent d'années en années d'énormes arriérés de primes dont le total atteint sur certains marchés plus de 80% des primes émises d'un exercice.

b/ une ponction quasi insupportable des ressources financières des assureurs par les pouvoirs publics qui ont de plus en plus tendance à solliciter les compagnies d'assurance pour financer leurs besoins budgétaires ou autres.

c/ une concurrence sauvage du fait de la relative bonne tenue des assurances par rapport au reste de l'économie. Celle-ci a pour effet d'attirer de plus en plus d'opérateurs économiques souvent peu ou pas du tout qualifiés, et surtout dénués de scrupule. Cette situation cumulée à la rareté des affaires nouvelles, elle-même liée à l'absence de croissance économique, pousse les sociétés existantes à se livrer à une concurrence effrénée en diminuant les taux de prime au mépris d'un équilibre primes-sinistres.

d/ les cas de fraudes et d'escroqueries à l'assurance se multiplient. Exemples: incendie criminel d'une exploitation menacée de faillite, vol simulé d'un véhicule garanti.

2/ Le contexte réglementaire

Il convient de noter les pratiques qui compromettent le présent et l'avenir de l'assurance et qui sont de la responsabilité directe des pouvoirs publics.

Dans la plupart des pays de la région, l'interventionnisme d'Etat va bien au-delà des responsabilités légitimes des autorités politiques en matière de réglementation dans le souci de la défense des assurés. Il revêt des aspects divers:

- fixation des tarifs par l'Etat à des niveaux insuffisants pour les risques à couvrir;

- obligation faite aux compagnies d'effectuer des placements qui ne répondent en rien aux critères de sécurité, de liquidité, et de rentabilité qui pourtant doivent présider à la politique d'investissement des sociétés d'assurance. Par exemple, dépôt de leurs réserves dans des banques d'Etat avec des taux peu rémunérateurs;

- insuffisance des contrôles effectués par les autorités de tutelle, etc...

On comprend aisément que les situations d'insolvabilité des assureurs soient nombreuses et la sécurité des assurés ou victimes, compromise.

3/ Le contexte judiciaire

Les assureurs, avec des ressources déjà limitées (primes et produits financiers), doivent, notamment dans le domaine de la responsabilité civile, régler des indemnités fixées sans lien avec le dommage causé mais plutôt en fonction des besoins réels du lésé, par de nombreux juges persuadés de l'existence de la "génération spontanée en matière de finance". D'autres multiplient le nombre des chefs de préjudices réparables, ainsi que celui des ayants-droits à réparation. Enfin, le corps des experts-médecins alloue fréquemment des taux d'incapacité sans cohérence avec les séquelles observées.

Il faut toutefois encourager les efforts méritoires qui ont été entrepris dans certains pays africains (Cameroun, Côte-d'Ivoire, Togo) en vue de mettre de l'ordre dans leur système d'assurance automobile obligatoire et de réparation des dommages.

Enfin, force est de constater que cette somme de difficultés ne laisse personne indifférent.

II/ LES SOLUTIONS PROPOSEES

Dans tous les cas de figure susceptibles d'être envisagés, les incitations à l'assurance en agriculture dans les pays de l'Afrique au sud du sahara requièrent une participation de toutes les parties concernées:

- les Preneurs professionnels des risques (Assureurs)
- les Pouvoirs publics
- les Preneurs d'assurance

A/ Le rôle des Assureurs.

Il est d'un intérêt appréciable dans la recherche de solutions aux problèmes du secteur rural. Toutefois, développer de nouveaux marchés, notamment dans les campagnes, est un processus long et graduel. Puisqu'il y a un début à tout, de nouvelles initiatives devront être prises à cet effet. Celles-ci peuvent être énoncées selon un ordre de priorités.

Premièrement, il faudra identifier et analyser les besoins d'assurance des divers secteurs en milieu rural parce qu'ils existent. Comme nous l'avons vu, les compagnies d'assurance dans les pays en développement sont mieux implantées en milieu urbain, le premier obstacle à surmonter sera de les familiariser avec le milieu rural. Pour y prendre pied, les assureurs offriront tout d'abord les garanties et les prestations disponibles (Individuelle Accident, Incendie, Dégâts de Eaux etc...) quitte à les simplifier et à apporter les retouches nécessaires, avant d'élaborer de nouveaux produits attrayants se rapportant plus directement à l'agriculture et à la vie rurale.

Deuxièmement, il est essentiel de mettre en place un réseau de succursales pour desservir les zones rurales. Dans beaucoup de pays en développement, cet aspect n'a pas été pris en compte et l'on s'efforce de contrôler les opérations depuis un bureau central ou au mieux régional. Il est vrai que les dépenses administratives doivent être limitées à l'essentiel et, du fait du volume restreint des opérations et de la pénurie du personnel, une

véritable succursale dotée de réels pouvoirs risque de ne pas être justifiée. Mais il est possible d'ouvrir des bureaux réduits au strict minimum, avec une ou deux personnes ou encore de prévoir des tournées qui seront effectuées par des personnes aptes à fournir des services adaptés aux attentes des agriculteurs, afin que ceux-ci soient sûrs de pouvoir contacter quelqu'un en cas de besoin.

L'assurance est une promesse de sécurité ou de protection qui suppose une réelle confiance de l'assuré envers son assureur. Une présence physique à proximité du secteur d'activité concerné inspire confiance à la clientèle.

Troisièmement, l'expérience montre que l'assurance n'a pas une bonne image de marque. Cela tient notamment à l'important décalage entre ce qui a été promis et ce qui est effectivement offert.

L'assurance est un contrat commercial: les sinistres survenus ne seront réglés que s'ils correspondent exactement à la police souscrite. Cependant, il arrive souvent que le contenu de cette dernière, que les responsabilités et les obligations dont l'assuré doit s'acquitter pour satisfaire aux conditions de l'assurance ne soient pas suffisamment expliqués. Ainsi, les cas où l'assuré se voit refuser, à tort ou à raison, une prestation prévue au contrat, sont des plus courants.

Le corps des assureurs devrait organiser des campagnes d'information et de sensibilisation sur les fondements de l'assurance mais surtout s'apesantir sur des explications relatives à son fonctionnement. L'objectif doit être de dissiper les doutes en fournissant des renseignements précis et faciles à comprendre.

Pour mener à bien cette tâche, il faut des cadres commerciaux formés, motivés et suffisamment informés pour être convaincants. Ces agents commerciaux doivent avoir des attaches dans le secteur qu'ils sont appelés à desservir. Ils peuvent être recrutés parmi les agriculteurs prospères, se caractérisant par leur esprit d'initiative. C'est là un des aspects les plus importants de la diffusion des assurances en milieu rural. Les édiles locaux, les

enseignants, postiers, employés de banque peuvent aussi convenir. Soulignons que ce sont les cadres locaux et les contacts qu'ils ont avec le public et la clientèle qui déterminent à terme l'image de marque de la profession.

Le quatrième impératif consiste en une campagne concertée de publicité en vue d'appuyer les efforts visant à faire connaître l'assurance. Il s'agit de mettre en place une stratégie de communication à l'intention du public rural. L'idée sera de le familiariser avec les principes et les avantages de l'assurance, de combattre l'inertie et l'indifférence. A cet effet, il faudra d'abord analyser et comprendre les problèmes, les comportements et la psychologie de la cible. Il convient de choisir avec le plus grand soin le message à transmettre et le moyen de transmission. Le message doit être pertinent, direct, explicite et surtout crédible. Les campagnes de publicité télévisées sont à éviter, elles sont jugées onéreuses car le message doit être fréquemment répété pour être efficace. L'inefficacité du petit écran tient aussi au manque de postes de télévision dans de nombreux ménages ruraux et à la durée relativement brève des annonces publicitaires. En revanche, des camionnettes servant à des fins de publicité ont été utilisées avec succès dans plusieurs pays. Des affiches et panneaux installés à proximité de tout lieu propice aux contacts (exemple: banque, marché, dépôt d'engrais ou d'un négociant en fournitures agricoles, dispensaire, etc...) sont également intéressants. Mais les panneaux métalliques et les peintures murales sont à prévoir car ils se révèlent souvent, en raison de leur durabilité, d'un bon rapport coût-efficacité.

Par ailleurs une démarche par "segment" s'avère des plus utiles. L'un des segments importants de la population rurale est celui des "personnalités influentes" parmi lesquelles on compte les directeurs de banques, les enseignants, les chefs de villages, les vétérinaires et autres professionnels de la santé, les négociants locaux, les divers fonctionnaires, etc ... Etablir des liens avec elles est capital au succès de tout effort publicitaire en zone rurale.

Encourager l'éducation et la formation en matière d'assurance est la cinquième composante des mesures visant à mieux faire connaître cette activité. L'assurance est une profession technique et il est erroné de supposer que n'importe quel "généraliste" ferait aussi bien l'affaire qu'une personne formée aux assurances. L'assurance étant une branche relativement nouvelle, des stages de formation, des séminaires techniques sur des thèmes précis tels que méthodes actuarielles de souscription et d'évaluation des dommages s'avèrent nécessaires. Des spécialistes des différentes disciplines y seront invités. Notons qu'à cet effet, des centres et instituts de formation ont été créés à travers le continent. On pourra citer à titre d'exemple les centres nationaux, l'IAA à Tunis, l'IIA de Yaoundé. Ils pourraient envisager d'intégrer l'Assurance Agricole dans leur programme d'études comme cela s'est déjà fait à l'institut de Yaoundé.

Enfin, il conviendrait de reconnaître le rôle de l'assurance en tant qu'instrument de promotion des pratiques de gestion de risques. C'est dire que les assureurs ne devraient pas se contenter de délivrer des polices et de traiter les demandes d'indemnités. Ils devraient aussi manifester de l'intérêt, participer aux discussions et formuler des suggestions quant aux raisons et aux circonstances des sinistres et quant à ce qu'il est possible de faire pour les éviter ou en atténuer la gravité.

Mais il est évident que l'assurance n'est pas le remède universel aux problèmes du secteur rural. Certaines lacunes qui entravent la croissance de la production agricole et de l'industrie des assurances en milieu rural seront comblées avec le concours des pouvoirs publics.

B/ Le rôle de l'Etat

Offrir un environnement satisfaisant aux opérateurs économiques (Assureurs, Exploitants agricoles) en concertation avec eux est l'une des finalités des interventions de l'Etat en vue du développement économique et social.

C'est à l'Etat qu'il revient en premier de stimuler l'activité agricole avec des systèmes incitatifs appropriés (subventions, exonérations fiscales, assistances d'organismes spécialisés...) et un cadre législatif et réglementaire favorable qui prenne en compte la contribution de l'assurance au développement économique. L'existence d'un réseau efficace de services de vulgarisation et d'appui technique, l'approvisionnement en facteurs de production, installations d'entreposage, de stockage et de commercialisation, favoriser l'accès des masses rurales aux services (transport, éducation, santé, loisirs, crédit et assurance...) sont autant de problèmes qui demandent à être surmontés pour permettre le développement de l'agriculture et l'amélioration des conditions de vie en campagne.

Les pouvoirs publics favoriseraient grandement le recours à l'assurance par des incitations offrant à l'agriculteur un avantage immédiat et tangible qui se matérialiserait par:

- une prise en charge d'une partie de la prime pour la rendre modique et abordable;

- l'octroi de prêts liés à la souscription d'une assurance et consentis à des taux préférentiels pour tenir compte de l'amélioration de la solvabilité de l'agriculteur du fait de la garantie d'assurance consentie par l'assureur;

- une assistance technique à l'agriculteur, notamment dans un but de prévention, en accessoire de la souscription d'une assurance.

L'Etat s'attèlera à faciliter le développement de la production agricole en stabilisant les prix des produits agricoles sur les marchés mondiaux dont les trop grandes variations démotivent les producteurs.

Par ailleurs, il est devenu impératif, pour réduire le nombre élevé de sociétés non viables, de mettre en place une procédure d'agrément rigoureuse. Des exigences renforcées en matière de compétences des intervenants (assureurs et intermédiaires) et de solvabilité des entreprises pourraient figurer parmi les mesures à prendre sur le plan réglementaire. De même, il faut instaurer un barème impératif des indemnités à l'intérieur des pays,

c'est-à-dire non susceptible de recours devant les tribunaux.

L'utilisation d'un barème objectif remédierait en outre à la lenteur des processus d'indemnisation, à la surcharge des tribunaux et à l'inadaptation des systèmes de réparation en place. Ces mesures ont constituées quelques unes des préoccupations majeures du code CIMA. Il reste à souhaiter, en raison de l'urgence des réformes, qu'il soit rapidement appliqué dans les pays l'ayant ratifié.

Il est aussi préconisé de faire évoluer la réglementation des placements dans un sens plus libéral. On pourrait à cet effet réduire les obligations de placement en titres publics et développer les possibilités de placement avec le secteur privé.

Néanmoins il convient de rappeler que les agriculteurs ne doivent pas demeurer en reste dans la recherche de solutions aux problèmes du secteur rural.

C/ Le rôle des preneurs d'assurance.

Ils doivent éviter de paraître comme d'"éternels assistés". Ils pourront se constituer en coopératives pour mieux exposer leurs préoccupations car un effort concerté est nécessaire.

Ainsi que nous l'avons déjà mentionné, le concours des agriculteurs sera utile dans le cadre des campagnes d'information et de sensibilisation visant à mieux faire connaître et comprendre l'assurance.

Cette participation aura son intérêt aussi au niveau de l'évaluation des dommages. Au Zimbabwe, les compagnies ont recours aux services des planteurs expérimentés pour évaluer les dégâts causés par la grêle. Le recours aux agriculteurs de la région dans laquelle évolue la compagnie, au moins pour les premières vérifications, est un bon moyen pour gagner la confiance de la communauté agricole.

En définitive, promouvoir l'assurance agricole en vue du développement rural n'est pas une tâche facile. Dans ce sens, la

collaboration avec les assureurs, les experts et les actuaires exerçant dans des pays où les expériences ont obtenu des résultats positifs ainsi que la coordination avec le secteur bancaire peuvent être extrêmement profitables. De même, les associations de planteurs et éleveurs, les fournisseurs de facteurs de production, les instituts de recherche et d'appui technique (tel l'IGAD au Gabon), les universités, ainsi que les services de vulgarisation seront d'une grande utilité si l'on sait s'adresser à eux et entretenir avec eux de bonnes relations. Il importe de noter que toutes les actions possibles seront entreprises de façon concertée, cela éviterait des déconvenues.

CONCLUSION

Nonobstant les innombrables ressources minières et industries de transformation, l'agriculture reste le secteur sur lequel les pays africains en général peuvent s'appuyer, non seulement pour satisfaire les besoins fondamentaux de leurs populations rurales par leurs propres moyens, mais encore pour assurer à ces dernières un niveau de vie supérieur par le truchement de leurs excédents de production.

Au regard des effets de la décélération économique dans ces pays, il est plus que temps d'élargir la disponibilité d'assurance au secteur agricole et aux communautés rurales. Cette nécessité a été maintes fois exprimée, notamment au cours des réunions de l'OAA qui se tiennent annuellement à travers le continent. Le comité d'assurance de ladite institution a soumis une proposition pour l'introduction de projets d'assurance agricole viables en Afrique lors de la 21ème Assemblée Générale de l'OAA tenue à Hararé le 08 juin 1994.

Seulement, le redoublement des efforts visant une production agricole plus abondante et une sécurité économique des populations rurales devrait impliquer - outre les compagnies d'assurance et les organisations régionales afférentes à la profession (AFRICA-RE, CICA, CICA-RE, FANAF, OAA), du fait des bénéfices potentiels l'assurance - le public, les institutions privées et agents économiques qui pourvoient des services aux producteurs agricoles et aux communautés rurales. La résultante de ces initiatives serait le décloisonnement des marchés, encouragé par l'intervention des pouvoirs publics.

ANNEXES

ANNEXE 1: PRESENTATION DE LA SOCIETE AMG.

Les AMG sont une société gabonaise d'assurance à forme mutuelle associée au GROUPE MONCEAU (MCR, CAPMA, CAPMI, UNION des MUTUELLES, La MUTUELLE). Selon l'article 9 des statuts de la MCR: "par mutuelle associée, on entend les mutuelles d'assurance ou les sociétés d'assurance à forme mutuelle ayant passé avec la société un traité de réassurance et de fédération. L'admission d'une mutuelle associée est prononcée par le conseil d'administration. La qualité de mutuelle associée est constatée par une mention figurant dans le traité de réassurance, elle se perd avec la résiliation de ce traité."

Dénomination sociale: ASSURANCES MUTUELLES DU GABON

Forme juridique : Société à forme mutuelle

Siège social : Immeuble les Frangipaniers

BP 2221 et 2225 Libreville

Fonds d'établissement: 75.000.000 FCFA

Nombre actuel d'employés: 17

Les sociétés MAG et MGA ont été créées respectivement le 29.04.1965 et le 17.12.1975. Le 01.01.1992, à la suite d'une fusion-absorption de la MGA par la MAG, celle-ci prend le nom de "Assurances Mutuelles du Gabon", en abrégé AMG.

La taille réduite des AMG se traduit par une organisation simplifiée. Nous avons à la tête de la société un directeur qui est secondé d'un directeur adjoint. La société compte quatre services principaux à raison de deux personnes par service (un cadre responsable et un agent):

- Production
- Sinistres
- Comptabilité
- Informatique

Elle a un bureau de représentation à Port-Gentil et peut pratiquer toutes les opérations d'assurances (IARD et VIE) pour lesquelles

elle a obtenu l'agrément. Cependant, la branche vie demeure peu développée.

L'Assemblée Générale représente l'ensemble des Sociétaires. Elle se compose des quarante Sociétaires personnes morales et des dix Sociétaires personnes physiques payant les plus fortes cotisations.

Présidée par le Président du Conseil d'Administration, ou à défaut par un Vice-Président ou par un Administrateur désigné par le Conseil, elle statue, à chaque exercice, sur les comptes et rapport relatifs à l'activité de la société.

Le Conseil d'Administration qui comporte six à douze membres, choisis parmi les Sociétaires et nommés pour six ans, est renouvelable par sixième tous les ans.

D'une manière générale, le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société vis-à-vis des tiers, pour prendre toutes les décisions utiles à la gestion, à l'administration et au développement de la société. Notamment, il nomme ou révoque le Directeur et fixe son traitement et ses avantages accessoires. Chaque année, le Conseil élit son bureau (un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et un Secrétaire). Les fonctions d'Administrateurs sont gratuites.

ANNEXE 2: LES SIGLES UTILISES.

AFRICA-RE	Société Africaine de Réassurance.
AGRIPOG	Société Agricole de Port-Gentil.
AGROGABON	Société de développement de l'Agriculture et de l'Elevage au Gabon.
CAC	Conseil Administratif de la Coordination.
CAPMA	Caisse d'Assurances et de Prévoyance Mutuelle des Agriculteurs.
CAPMI	Caisse de Prévoyance Mutuelle Interprofessionnelle.
CICA	Conférence Internationale des Contrôles d'Assurances des Etats africains.
CICA-RE	Compagnie Commune de Réassurance des Etats Membres de la CICA.
CIMA	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances.
CNUCED	Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement.
FANAF	Fédération des Sociétés d'assurances de Droit National Africaines.
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.
HEVEGAB	Société de développement de l'Hévéaculture au Gabon.
IAA	Institut Africain des Assurances.
IGAD	Institut Gabonais d'Appui au Développement.
IIA	Institut International des Assurances.
IRCA	Institut de Recherches sur le Caoutchouc.
MAG	Mutuelle Agricole du Gabon.
MCR	Mutuelle Centrale de Réassurance.
MGA	Mutuelle Gabonaise d'Assurances.
NICON	National Insurance Corporation of Nigeria.
OAA	Organisation des Assurances Africaines.
OGAPROV	Office Gabonais d'Amélioration et de Production de Viande.
PIB	Produit Intérieur Brut.
PMEA	Petites et Moyennes Exploitations Agricoles.
PNB	Produit National Brut.

SIAEB	Société Industrielle Avicole et d'Elevage de Boumango.
SMAG	Société Meunière et Avicole du Gabon.
SOCAGAB	Société de développement de la Caféiculture et de la Cacaoculture au Gabon.
SODEPAL	Société de Développement du Parc de la Lékabi.
SOGADEL	Société Gabonaise d'Elevage.
SOSUHO	Société Sucrière du Haut-Ogooué.
UGAN	Union Générale des Assurances du Niger.
VRVD	Valeur de Reconstruction Vétusté Déduite.
ZNFU	Zimbabwe National Farmers Union.

ANNEXE 3: LISTE DOCUMENTS CONSULTES.

Journaux, Magazines, Revues.

- * HENRI MARGEAT, Membre de la Commission de contrôle des assurances: Le code des Assurances des Etats membres de la CIMA. Gazette du Palais, Dimanche 17 au Mardi 19 Avril 1994.
- * S. P. APPANAH, Représentant Résident de l'AFRICA-RE à Nairobi: L'Assurance Agricole en Afrique. Le Réassureur Africain, n° 003, Juin 1989, P. 3-8.
- * TAOUFIK BEN BRIK: Pas de crédit pour l'agriculture tunisienne. Jeune Afrique Economie, n°169, Juillet 1993, P. 49-50.
- * Développement Rural, n° 14, 1993.

Divers.

- * L'Assurance Agricole dans les pays en développement. Etude du Secrétariat de la CNUCED, 26 Novembre 1992.
- * Importance de l'Assurance en Agriculture: Possibilités de développement dans les pays africains. Par J. LALLEMENT, Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances, Oct.1990.
- * Assurances des Risques Agricoles. Par J.C BUIGUES, DGA UGAN NIAMEY. Collection cours IIA, 11ème Promotion cycle DESA.
- * Tableau de Bord de l'économie gabonaise . Direction de l'Economie. Ministère de la Planification, de l'Economie et de l'Aménagement du territoire, Mars 1993.